



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET (à partir de la délibération n°2004-11-10), M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE (à partir de la délibération n°2004-11-3), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaëtane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Jean GUILBERT (représentant M. Gérard-Charles MARTIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Bernard SERENARI (représentant M. Pierre LESTRADE)

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS
M. Gérard-Charles MARTIN, représenté par M. Jean GUILBERT
M. Marc BODIN, pouvoir à Mme Monique LE SAINT
M. Claude BANCILHON, pouvoir à M. Thierry LEGIRET
M. Pierre LESTRADE, représenté par M. Bernard SERENARI

Absents :

M. Jean-Paul MASSON
M. Gérard MEZZADRI

Secrétaire de séance :
M. MERTIAN DE MULLER

Date de convocation : 02.11.2004
Date d'affichage de la convocation : 02.11.2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-11-03 Aide sociale au personnel du Grand Parc – Adhésion au Fond National d'Action Sanitaire et Sociale (F.N.A.S.S.)

M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités locales et à leurs établissements publics de contribuer à l'aide sociale en faveur du personnel territorial.

Le personnel du Grand Parc, qu'il soit issu des communes membres du fait des transferts de compétences ou mutés d'autres collectivités bénéficiaient tous d'une aide sociale.

Les prestations d'aide sociale sont généralement le fait d'organismes tels que le F.N.A.S.S. ou le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), ou encore de comités des œuvres, caisses d'entraide, ou d'autres associations dont c'est l'objet.

Compte tenu de la jeunesse de la communauté de communes du Grand Parc, aucune association ayant cet objet ne s'est encore créée.

Afin de ne pas léser les personnels de la communauté de communes, et conformément aux engagements pris auprès des agents transférés, une analyse comparative entre le C.N.A.S. et le F.N.A.S.S. a été faite.

Cette étude révèle que le F.N.A.S.S. offre un meilleur rapport coût/qualité que son concurrent le C.N.A.S., dans la mesure où le versement des aides à taux plein est réservé aux agents acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 500 € par an.

En outre, les délais de traitements garantis par le F.N.A.S.S. sont plus rapides.

Les principales aides servies concernent : la famille, les vacances et les loisirs.

Le coût annuel de la mesure est estimé à 4 265 € soit 1% des salaires nets contre 3 780 € au C.N.A.S.

Après avoir entendu le rapporteur,

le Conseil Communautaire :

- 1) *Décide d'adhérer au F.N.A.S.S. à compter du 1^{er} janvier 2004 ;*
- 2) *Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 011 article 6188.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 24

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREP 70

24.11.04